



COMMUNIQUÉ UNJCI N°7

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNJCI CONGRES 22 -

Suite aux deux requêtes en invalidation des deux listes candidates à la Présidence de L'UNJCI, Monsieur Guillaume Gbato et Messieurs Ferdinand Bailly et Eugène Djabia, ont déposé une requête en invalidation de la liste "Team Lance".

Monsieur Lanciné Touré, tête de liste de la "Team Lance" initiateur de la requête en invalidation de la liste "Union de toutes les générations et Monsieur Kader Inza Diomandé, membre de la liste "Team Lance", ont, tous été tour à tour auditionnés le jeudi 03 novembre 2022, de 10h25 minutes à 13h58 minutes par les cinq (05) membres du Conseil d'Administration.

Audition de Monsieur Guillaume Gbato

Interrogé sur les raisons qui l'ont poussé à exiger l'invalidation de la candidature de Monsieur Kader Inza Diomandé et de Monsieur Lanciné Touré, ainsi que la liste qu'il conduit, Monsieur Guillaume Gbato a expliqué que "les mis en causes ont usé de fausses déclarations devant la Commission paritaire d'attribution de la carte d'Identité de Journaliste Professionnel (CIJP), et des professionnels de la Communication, ainsi que devant l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire.

Monsieur Guillaume Gbato qui s'exprimait, en l'absence des deux autres, qu'il par ailleurs excusés, a révélé que depuis le 04 novembre 2021, Monsieur Lanciné Touré est admis au concours de la Fonction Publique en tant que Technicien Supérieur de la Communication au ministère de la Communication et de l'Economie numérique, actuelle Ministère de la Communication et des médias, et que celui-ci est en attente de son affectation dans un service.

Monsieur Gbato a affirmé qu'avec ce changement de statut, Monsieur Lanciné Touré aurait dû informer la Commission paritaire d'attribution de la Carte d'Identité de Journaliste Professionnelle et le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire, avant de se porter candidat tête de liste pour l'élection à la Présidence de L'UNJCI.

Pour ces raisons, Monsieur Guillaume Gbato exige l'invalidation de la candidature de Monsieur Lanciné Touré et l'invalidation de la liste qu'il conduit. L'initiateur de la requête a accompagné ses déclarations par les preuves d'admission de Monsieur Lanciné Touré au concours de la Fonction Publique.

Monsieur Guillaume Gbato a aussi fait savoir que Monsieur Kader Inza Diomandé, a intégré la Fonction Publique depuis le 13 juillet 2021 et travaille à la Direction Générale de la Décentralisation. Monsieur Guillaume Gbato considéré cela comme "un manquement grave, une faute morale et pénale, car il a induit sciemment la Commission paritaire et le Conseil d'Administration en erreur."

Par ailleurs, Monsieur Guillaume Gbato a expliqué que Monsieur Kader Inza Diomandé, ne peut être à la Fonction Publique où il possède un matricule et continuer à diriger une radio de proximité.

Monsieur Lanciné Touré étant désormais technicien supérieur de la communication, en attente de son affectation dans un service du Ministère de la Communication et des médias, ne peut prétendre au poste de président de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire.

En conséquence, Monsieur Guillaume Gbato exige que les candidatures Kader Inza Diomandé et Lanciné, soient invalidées ainsi que la liste à laquelle ils appartiennent.

Par ailleurs, Monsieur Guillaume Gbato a affirmé que Monsieur Guigrehi Simplicie Allard, membre de la liste "Team Lance", a démissionné du groupe Cyclone qui éditait le journal "LG INFO" bien avant de se faire inscrire sur la liste "Team Lance" en tant que journaliste à "LG INFO." Pour Monsieur Guillaume Gbato, Monsieur Simplicie Allard n'est plus journaliste à "LG INFO" et ne peut donc être retenu sur une liste candidate. Monsieur Guillaume Gbato, Monsieur Simplicie Allard a voulu induire les membres du Conseil d'Administration en erreur, en ne faisant pas connaître son nouveau statut. Il ne peut donc être retenu sur une liste candidate à conclure Monsieur Guillaume Gbato.

Pour cette raison, il convient d'invalidier la candidature de Monsieur Simplicie Allard ainsi que la liste à laquelle il appartient.

Citant des exemples, Monsieur Guillaume Gbato a fait savoir qu'il existe une abondante jurisprudence en la matière. Il a cité les cas des journalistes Touré Yéli, Ouattara Oualkatio et Éric Diomandé, qui ont volontairement remis leurs Cartes d'Identité de Journaliste Professionnelle à la Commission paritaire comme l'exige la loi, dès qu'ils ont changé de statut.

Monsieur Guillaume Gbato a informé les membres du Conseil d'Administration, qu'il a également déposé une requête en invalidation de la liste "Team Lance" devant la Commission paritaire d'attribution de la Carte d'Identité de Journaliste Professionnel.

Audition de Lanciné Touré

Lors de son audition, conduite par le Président du Conseil d'Administration, en présence des quatre autres membres du Conseil d'Administration, Monsieur Lanciné Touré a reconnu avoir participé et être admis au concours de la Fonction Publique. Il a également reconnu être en possession de son arrêté de nomination, mais dit n'avoir pas encore pris service et ne dispose ni de matricule, ni de

salaire en tant que fonctionnaire de l'Etat de Côte d'Ivoire. Monsieur Lanciné Touré a alors présenté son attestation de travail et son bulletin de salaire délivrés par les responsables du journal "Le Matin."

Selon lui, sa prise de fonction à la Fonction Publique est un processus qui n'a pas encore abouti et auquel il ne s'intéresse plus. A la question des membres du Conseil d'Administration de savoir s'il a renoncé à intégrer la Fonction Publique, à l'aide d'un courrier dûment adressé au ministre de la Fonction Publique, Monsieur Lanciné Touré a répondu par la négative. Lorsqu'il lui a été demandé s'il avait reçu une notification du Ministre de la Fonction Publique, lui annonçant qu'il ne faisait plus partie de l'effectif dudit Ministère, Monsieur Lanciné Touré a également répondu par la négative.

Audition de Kader Inza Diomandé

Lors de son audition, Monsieur Kader Inza Diomandé a reconnu son statut de fonctionnaire ; ayant pris service, il dispose d'un matricule et est selon ses dires, payé par la Fonction publique pour le poste qu'il occupé au sein de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Il a également précisé au Conseil d'Administration qu'il ne percevait pas de salaire à Radio Yopougon.

Concernant le cas Simplicie Allard

Absent lors des auditions, Monsieur Lanciné Touré, tête de liste de la "Team Lance", sur laquelle est inscrit Monsieur Guigrehi Simplicie Allard, a parlé en son nom.

Monsieur Lanciné Touré a expliqué qu'au moment où Monsieur Simplicie Allard établissait sa carte d'identité de journaliste professionnel, il exerçait encore au Groupe Cyclone qui éditait "LG INFO", le journal au sein duquel Monsieur Simplicie Allard faisait

valoir ses compétences. Selon Monsieur Lanciné Touré, c'est sur cette base que le mis en cause a pu obtenir sa carte d'identité de journaliste professionnel.

Requête en invalidation de la liste "Union de toutes les générations", présentée par Lanciné Touré

Monsieur Lanciné Touré a estimé que deux journalistes dont Franck Étien et Monique Kacou, ont pu obtenir les Cartes de l'UNJCI hors délai, parce qu'ils l'auraient obtenues au-delà de la période du 1^{er} au 31 mars 2022. Monsieur Lanciné Touré estime qu'il s'agit là d'un cas de fraude. Il a aussi affirmé que Monsieur Franck Étien a fait du faux en s'inscrivant sur la liste "Union de toutes les générations" avec comme organe de presse, "Le Rassemblement" alors qu'il n'y est plus depuis bien longtemps. Il a donc exigé l'invalidation de la candidature de Monsieur Tano Franck Étien et de la liste sur laquelle il est inscrit.

Les observations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration note avec satisfaction que les deux listes concurrentes ont répondu présentes à son appel, et se sont soumises aux auditions. Il note par ailleurs, qu'alors que les auditions étaient prévues pour 10h, Monsieur Lanciné Touré a observé un retard de plus de 2h, si bien que c'est seulement aux alentours de 12h20 minutes que son audition a débuté. Le Conseil d'Administration a également noté une atmosphère de courtoisie et de respect mutuel, empreinte de fraternité et de confraternité.

Les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, après avoir analysé les différentes requêtes, décide :

1-Cas Simplicie Allard

Le Conseil d'Administration estime que le cas de Monsieur Simplicie Allard ne constitue pas un cas de fraude, parce qu'au moment d'établir sa carte d'identité de journaliste professionnel où il exerçait encore au sein du Groupe Cyclone.

2-Cas Tano Franck Étien

Le cas de Monsieur Tano Franck Étien est similaire au cas Monsieur Simplicie Allard et ne constitue pas de ce fait, un cas de fraude.

3- Cas Tano Franck et Monique Kacou

Le fait d'avoir établi les cartes de Monsieur Tano Franck Étien et de Madame Monique Kacou au-delà du 31 mars 2022, ne constitue pas un cas de fraude, parce que selon la pratique au sein de L'UNJCI, les anciens membres et les membres en exercice du Conseil Exécutif, les membres du Conseil d'Administration et les journalistes (pour les cas de renouvellement), bénéficient toujours bénéficié de cette exception.

4- Cas Lanciné Touré

Monsieur Lanciné Touré qui a pris part au concours d'accès à l'emploi de Technicien supérieur de la Communication, a été déclaré admis, selon le communiqué N°0482224769/MFPMA/DGFP/DC du 04 novembre 2021, confirmé par l'arrêté N°044222477/MFPAMA/DGFP/DC du Ministre de la Fonction Publique en date du 22 février 2022.

Monsieur Lanciné Touré est mis à la disposition du Ministère de la Communication et de l'économie numérique, actuel Ministère de la Communication et des Médias, où il est en attente d'être affecté dans un service.

Comme il l'a reconnu lui-même lors de son audition, c'est un processus en cours, auquel il n'a plus donné suite.

Cependant, il n'a fourni aucun document portant sur la renonciation au poste, et n'a pas saisi la commission paritaire d'attribution de la Carte d'Identité de Journaliste Professionnel, et des professionnels de la Communication, pour faire connaître son nouveau statut, comme l'exige la déclaration sur l'honneur de la CIJP.

5- Cas Kader Inza Diomandé

Monsieur Kader Inza Diomandé reconnaît être un "fonctionnaire plein". Il dispose d'un arrêté de nomination, d'un matricule, est affecté dans un service où il a pris service depuis le 13 juillet 2021 et est régulièrement payé comme fonctionnaire de l'Etat de Côte d'Ivoire. Lors de son audition, il a déclaré avoir été recruté à la Fonction publique en tant que journaliste et mis à la disposition de Radio Yopougon.

Cependant, le courrier du maire fourni par Monsieur Kader Inza Diomandé, n'est ni daté, ni référencé, ni cacheté par l'autorité compétente. Il n'a pas pu fournir le courrier du Ministère de l'Intérieur le mettant à la disposition de radio Yopougon. Par ailleurs, Monsieur Kader Inza Diomandé ne s'est jamais adressé à la Commission paritaire d'attribution de la Carte d'identité de Journaliste Professionnel, pour faire connaître à cette structure son changement de statut comme l'exige la déclaration sur l'honneur de la CIJP.

De plus, il reconnaît qu'il ne perçoit aucune rémunération de radio Yopougon.

En conséquence, Monsieur Kader Inza Diomandé ne mérite pas de figurer sur une liste candidate. Il convient donc de rejeter sa candidature. C'est donc à l'unanimité que la candidature de Monsieur Kader Inza Diomandé a été rejetée par les cinq membres du Conseil d'Administration.

En définitive, le rejet de la candidature de Monsieur Kader Inza Diomandé, entraîne de facto l'invalidation de la liste "Team Lance", conduite par Monsieur Lanciné Touré.

Le Conseil d'Administration a été guidé dans sa prise de décision, par la loi portant régime juridique de la presse de 2017, en son article 28, par les règles de fonctionnement de la commission paritaire d'attribution de la carte d'identité de journaliste professionnel, et des professionnels de la Communication, notamment, la déclaration sur l'honneur et la pratique au sein de L'UNJCI.

Le Conseil d'Administration a validé à l'unanimité la liste "Union de toutes les générations" conduites par Monsieur Jean-Claude Oualamian Coulibaly.

Le Conseil d'Administration informe les journalistes que la campagne s'ouvre le 10 novembre 2022 et prend fin le 24 novembre 2022 à minuit.

Fait à Abidjan, le 07 novembre 2022

**Pour le Conseil d'Administration
Le premier Vice-président**

Yacouba GB

